



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 66666

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe sur la valeur ajoutée qui existe sur les produits sanguins d'origine humaine. S'il est vrai que le sang total est exonéré de toute TVA, ce n'est pas le cas des autres produits tels que les concentrés de globules, plasma et autres produits dérivés. Or, les hôpitaux n'utilisent plus de sang total et sont donc obligés d'acquitter systématiquement la TVA sur un produit de plus en plus cher car subissant de plus en plus de contrôles ponctuels, ce qui grève naturellement leur budget pour un produit dont l'utilisation à des fins médicales n'est pas contestable. Il aimerait donc savoir s'il envisage d'étendre l'exonération de TVA sur ces produits dérivés.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66666

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5513

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)